

CONTRAT DE MISSION D'ÉTUDE DE PROJET PERSONNALISE.

Mme / Mr (Nom)..... (Prénom).....,

professionné à , le

et **Mme / Mr (Nom)..... (Prénom).....,**

professionnée à , le

Domicilié ensemble à

Mais demeurant ensemble à

Mariés sous le régime de

ci avant dénommé «le (s) maître (s) de l'ouvrage »

Donne mission à :

SPRL Maisons Baijot, ayant son siège social à 5575 PATIGNIES, rue de Malvoisin, 38, immatriculée au
Registre des personnes morales de Dinant sous 0479.494.259, représentée par

de réaliser une étude complète comprenant analyse technique, analyse financière et plan détaillé, d'un
projet immobilier personnalisé comprenant une construction à édifier à (ville).....,
(rue)....., correspondant à un budget fixé € hors TVA
(terrain non compris).

La présente étude portera sur l'analyse précise et personnelle ainsi que sur l'ensemble des travaux
nécessaires à la réalisation du projet : soit le relevé des niveaux du terrain, les travaux de terrassement,
maçonnerie et béton, charpente, couverture et zinguerie, menuiserie extérieure et de parachèvement
plafonnage, carrelage, chape, menuiserie intérieure, sanitaire, électricité et chauffage (* biffer les postes
non compris).

Les besoins exprimés par le(s) maître(s) d'ouvrage pour la réalisation de leur maison d'habitation sont les
suivants :

Sous sol :

Rez :

Etage :

Le coût de cette mission d'étude s'élève à un montant forfaitaire de€ hors TVA, soit
..... € TVA comprise.

Le coût de cette étude est payable à la signature du présent contrat, par chèque ou à verser endéans les
huit jours sur le compte IBAN BE10 360 102 276 604 Code BIC BBRUBEBB.

Le coût de cette étude sera déduit du prix total de la construction dans l'hypothèse où la réalisation du
projet de construction afférent au projet personnalisé serait confiée à titre exclusif à SPRL Maisons Baijot.
Tout différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat de mission d'étude est de la
compétence exclusive des Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de DINANT.

Fait en deux exemplaires à PATIGNIES, le.....

Chacune des parties déclarant avoir reçu le sien.

SPRL Maisons Baijot
(Mention « lu et approuvé »)

Le(s) maître(s) de l'ouvrage
(Mention « lu et approuvé »)